

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU
SY.MEG**

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 du mois de septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
				Abs, exc				Abs, exc		
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges	X			
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony	X			
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric	X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André		X						
10	RICHARD	Maryvonne		X						
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David	X			
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice				
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules				
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge	X			
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien	X			
27	MAES	Jean-Claude	X		ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick	X			
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie				

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy	X	
44	LAVAUROY-BOSC	Jean-Pierre		X	BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon		X	BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Georges **COUPPE DE KER MARTIN** à M. Éric **LATCHOUMANIN**.

Secrétaire de séance : Mme Ornella **KINDEUR**

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SY.MEG

Les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent à l'occasion de l'exercice effectif de leur mandat.

L'octroi de l'indemnité suppose avoir reçu une délégation du Président sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

Lorsque le Comité Syndical est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Dans la limite des taux maxima, le Comité Syndical détermine librement le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Le Président propose d'appliquer les taux maximums autorisés :

- Pour le Président : 37.41 % de l'indice brut 1027,
- Pour les Vice-Présidents : 18.70 % de l'indice 1027.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SY.MEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-12, R5212-1 et R5711-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu le procès-verbal en date du 4 septembre 2020 portant élection et installation du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° DEL-DAG-17 du 4 septembre 2020 déterminant le nombre de membres siégeant au Bureau Syndical et plus précisément le nombre de vice-présidents,

Considérant que la population totale authentifiée de la Guadeloupe est établie au 1^{er} janvier 2018 à 390 704 habitants par l'INSEE,

Considérant qu'au regard de cette population totale, il peut être versé au Président une indemnité représentant jusqu'à un maximum de 37.41 % de l'indice brut 1027, et aux Vice-Présidents une indemnité représentant jusqu'à un maximum de 18.70 % de l'indice brut 1027,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	35
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour la durée de leur mandat, le taux maximum des indemnités au Président et Vice-Présidents comme suit :

- Pour le Président : 37.41 % de l'indice brut 1027,
- Pour les Vice-Présidents : 18.70 % de l'indice 1027.

Article 2 : DETAILLE ces indemnités dans le tableau joint.

Article 3 : DIT que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 4 : DE REVALORISER automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 65 compte 6531 du budget primitif.

Article 5 : Le Président et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mardi 29 septembre 2020
Président
DULAC Daniel



Annexe à la délibération n° DEL-2020-DRH-44 du 25 septembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Sy.MEG

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

I. POPULATION TOTALE AU DERNIER RECENSEMENT

Au 1^{er} janvier 2018 : 390 704 habitants

II. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

☞ Valeur de l'indice brut 1027 = 3 889.40 €

Indemnité maximale du président
+ total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation
= **10 182.86 € mensuels**

III. INDEMNITES ALLOUEES

A. Président

Nom du Président	Taux l'indemnité	Montant brut
M. Daniel DULAC	37.41 %	1 455.02 €

B. Vice-Présidents titulaires d'une délégation

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant brut
1 ^{er} vice-président : M. Yves VERGE-DEPRE	18.70 %	727.32 €
2 ^{ème} vice-président : M. Fred EUSTACHE	18.70 %	727.32 €
3 ^e vice-président : M. Arthur MARICEL	18.70 %	727.32 €
4 ^e vice-président : M. Laurent CHERALDINI	18.70 %	727.32 €
5 ^{ème} vice-président : M. Éric LATCHOUMANIN	18.70 %	727.32 €
6 ^{ème} vice-président : M. Joël LANCASTRE	18.70 %	727.32 €
7 ^{ème} vice-président : M. Jean-Claude MAES	18.70 %	727.32 €
8 ^{ème} vice-président : M. Olga BERAL	18.70 %	727.32 €
9 ^{ème} vice-président : M. Gislaine OPET	18.70 %	727.32 €
10 ^{ème} vice-président : M. Francis BABEL	18.70 %	727.32 €
11 ^{ème} vice-président : M. Christophe CRAIL	18.70 %	727.32 €
12 ^{ème} vice-président : M. Olivier MOUNSAMY	18.70 %	727.32 €

C. Montant total alloué

Indemnité du président
+ total des indemnités des vice-présidents ayant délégation
= **10 182.86 € mensuels soit 122 194.32 € annuels**